



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart
Réf. : IRL 2006-2007
Tél. : 04.50.33.62.63.
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Anney, le 22 mars 2007

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Haute-Savoie

En communication à

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements

Circulaire n°2007/26

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs
Fixation du montant pour 2006

L'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Je rappelle que, depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'Inspection d'Académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2006 de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé après avis favorable du Comité des Finances Locales le 24 octobre 2006 est de **2 671 €** pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.). Compte tenu de la masse de la Dotation Spéciale Instituteurs à répartir, le montant unitaire pour 2006 aurait dû représenter une augmentation de 10,76 % par rapport à 2005.

Les membres du C.F.L. ont toutefois souhaiter limiter la progression de la D.S.I. à 3 %, l'économie ainsi dégagée devrait dès lors être affectée à la dotation d'aménagement des communes et des E.P.C.I. pour 2007 par le biais d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances pour 2007.

Les membres du C.F.L. souhaite donc que le montant de l'I.R.L. en 2006 ne puisse augmenter au maximum que de 3 % par rapport au montant de l'I.R.L. de 2005.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter le montant mensuel de l'I.R.L. comme suit :

- **173,20 €** (168,14 € en 2005) pour les instituteurs non chargés de famille
- **216,50 €** (210,17 € en 2005) pour les instituteurs chargés de famille
- **251,14 €** (243,80 € en 2005) pour les instituteurs chargés de famille - directeurs avant 1983

.../...

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces sommes ainsi que l'état des charges annuelles qui seraient supportées par les communes.

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 02 février 2007, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a donné un avis favorable à cette proposition. **Si tel n'était pas le cas, je vous rappelle que les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.**

Vous voudrez bien saisir le conseil municipal de ces propositions et me faire parvenir la **délibération indiquant son avis**. (les délibérations doivent être impérativement **expédiées en préfecture** et non en sous-préfecture).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je ne pourrai pas tenir compte de cet avis pour prendre ma décision.

Indemnité Représentative de Logement Année 2006

Indemnités	I.R.L. mensuelle	I.R.L. annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	173,20 €	2 078,40 €	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	216,50 €	2 598,00 €	0 €
Instituteurs chargés de famille – directeur avant 1983 (+ 25 % + 20 %)	251,14 € (dont 34,64 € à la charge de la commune)	3 013,68 €	415,68 €

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT